

## Annexe 26 :

### SPECIFICATIONS TECHNIQUES D'AGREMENT DES INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES NUMERIQUES OU ANALOGIQUES/ NUMERIQUES DU SERVICE MOBILE TERRESTRE DESTINEES A LA TRANSMISSION DE DONNEES ET DE LA VOIX OPERANT DANS LA BANDE 30MHz -1GHz

#### *-Aspects Radioélectriques (ANRT-STA/IR-SMT-D+V-1)-*

#### I. INTRODUCTION

Le présent document décrit les caractéristiques radioélectriques requises pour l'agrément du matériel radioélectrique relevant du service mobile terrestre, à modulation angulaire à enveloppe constante, opérant dans la bande 30MHz - 1GHz. Il s'applique aux équipements numériques ou combinés analogiques/numériques de transmission de données et/ou de la voix. Ces équipements peuvent être des stations fixes, portatives ou mobiles munies :

- \* d'une antenne intégrée ;
- \* et/ou d'un connecteur d'antenne interne ou externe provisoire ou permanent.

Les équipements relevant de systèmes mobiles terrestres spécifiques (GSM, TETRA...) ne sont pas couverts par la présente spécification.

Les exigences en matière de compatibilité électromagnétique, de sécurité basse tension et d'exposition aux effets des rayonnements électromagnétiques ne sont pas couvertes par la présente spécification technique.

A cet effet, on entend par :

**Antenne intégrée** : antenne destinée à être raccordée à l'équipement sans l'utilisation d'un connecteur externe. Elle peut être montée en interne ou en externe et fait partie de l'équipement.

#### II. REFERENCES NORMATIVES

- **ETSI EN 300 113**: Compatibilité électromagnétique et aspects du spectre radioélectrique (ERM) ; Service mobile terrestre ; Équipement radioélectrique destiné à la transmission de données (et de la voix) muni d'un connecteur d'antenne.
- **ETSI EN 300 390** : Compatibilité électromagnétique et aspects du spectre radioélectrique (ERM); Service mobile terrestre; Équipement radioélectrique destiné à la transmission de données (et de la voix) utilisant une antenne intégrée.

#### III. BANDES DE FREQUENCES UTILISEES

Les canaux de fréquences sont ceux assignés par l'ANRT à chaque utilisateur pour le service mobile terrestre. Ils seront utilisés selon les conditions spécifiées dans les autorisations délivrées.

#### **IV. CARACTERISTIQUES RADIOELECTRIQUES**

##### **1. Caractéristiques requises pour les équipements munis d'une antenne intégrée**

- Les équipements sous test doivent être conformes aux exigences spécifiées dans le standard **(ETSI ETS 300 390)**.
- Les tests doivent se dérouler conformément aux conditions et processus décrits dans le standard précité.

##### **2. Caractéristiques requises pour les équipements munis d'un connecteur d'antenne**

- Les équipements sous test doivent être conformes aux exigences aux exigences spécifiées dans le standard **(ETSI EN 300 113)**.
- Les tests doivent se dérouler conformément aux conditions et processus décrits dans le standard précité.